



## Avenant au contrat de travail

Par **annily**, le **04/08/2012** à **11:42**

Bonjour,

je suis aide à domicile pour une société et jusqu'à présent je travaillais 23h hebdomadaires mais à partir de la semaine prochaine, la durée de mon travail sera réduite à 10h hebdomadaires à cause de l'hospitalisation d'un de mes clients. Mon employeur ne m'a toujours pas présenté d'avenant ce qui ne saurait tarder. Il va de soi que financièrement, je ne peux pas me permettre de le signer.

J'ai pu lire qu'il pouvait me licencier, mais dans l'éventualité où il ne le ferait pas, quels recours me sont proposés? Dois-je continuer à aller travailler? Mon salaire sera-t-il maintenu?

Cordialement.

Par **Paul PERUISSET**, le **04/08/2012** à **12:09**

Bonjour,

L'employeur ne peut pas modifier votre contrat de travail sans votre accord.

Sans accord de votre part, soit il vous licencie, soit il continue de vous verser votre rémunération correspondant à 23 h par semaine.

Cordialement,  
Paul PÉRUISSET

Par **annily**, le **04/08/2012** à **14:28**

Merci beaucoup pour votre réponse.

Cordialement.

Par **P.M.**, le **04/08/2012** à **16:11**

Bonjour,

Si vous êtes en CDI, l'employeur ne peut même pas vous licencier comme cela sous prétexte que vous refusez une modification essentielle du contrat de travail à temps partiel...  
S'il voulait invoquer une raison économique, il devrait vous en faire la proposition écrite en vous laissant un mois de réflexion et en vous indiquant qu'une absence de réponse vaudrait acceptation...  
En cas de refus, à l'issue du dit délai de réflexion, il pourrait procéder au licenciement économique...